

### Article 1 - Organisation du jeu

La mutuelle GMI (Groupe des Mutuelles Indépendantes) ayant son siège social 4 rue Hess à Villerupt (54190), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Vols en chute libre indoor » sur Facebook et Instagram, du 1er novembre 2023 au 7 novembre 2023 inclus.

### Article 2 - Participation

Ce jeu concours est ouvert à toute personne résidant en France dans la région Grand Est, âgée de 18 ans ou plus au moment de la participation. Ne peuvent pas participer les employés de GMI et de son agence de communication Agacom ni leurs proches.

### Article 3 - Modalités de participation

Les personnes souhaitant participer doivent suivre les étapes suivantes :

1. aimer la page Facebook de GMI à l'adresse <https://www.facebook.com/MutuelleGMI>,
2. identifier un ami en commentaire sur la publication du jeu concours,

Les participants peuvent doubler leur chance de gagner en s'inscrivant sur la page <https://www.gmi-mutuelle.fr/invitation-calendrier/> pour accéder gratuitement au Calendrier Bien-être & Santé de GMI. Pour bénéficier de leur 2e chance de gain, ils doivent préciser, lors de leur inscription au Calendrier, sous quel nom ou identifiant ils ont participé au concours sur Facebook ou Instagram.

### Article 4 - Sélection du gagnant

Le gagnant sera sélectionné parmi les personnes ayant suivi les modalités de participation. Le tirage au sort sera effectué dans les 5 jours suivant la fin du jeu concours. Le gagnant sera annoncé sur les pages Facebook et Instagram de GMI.

### Article 5 - Gain

Le gagnant remportera 2 forfaits Mercury, correspondant à 2 vols en chute libre indoor pour 2 personnes, selon les conditions et modalités détaillées sur le site <https://shop.indoorskydive.lu>. Le prix est personnel, non transférable et sans possibilité de compensation ou d'échange par GMI contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, y compris en cas d'impossibilité pour le gagnant de jouir du prix pour quelque raison que ce soit.

### Article 6 - Remise du prix

Le gagnant sera contacté via un commentaire sur la publication du jeu concours et devra fournir ses coordonnées en message privé. En cas de non-réponse dans un délai de 8 jours, le prix sera attribué à un autre participant.

### Article 7 - Données personnelles

Aucun traitement de données personnelles ne sera réalisé sur les plateformes Facebook ou Instagram dans le cadre de ce jeu concours. Les données publiques présentes dans la plateforme Facebook ou Instagram seront utilisées uniquement pour l'organisation du jeu par GMI et son agence de communication Agacom.

### **Article 8 - Responsabilité**

Quelle qu'en soit leur nature, GMI ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des conséquences de l'utilisation du prix octroyé.

La participation au jeu concours implique l'acceptation du présent règlement ainsi que la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou des piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. GMI décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'Internet, notamment en cas d'accès non autorisé, de vol, de détournement, d'altération des informations ou des données des participants.

### **Article 9 - Litiges**

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par GMI. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : [contact@gmi-mutuelle.fr](mailto:contact@gmi-mutuelle.fr). Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la désignation du gagnant.

**Fait à Villerupt, le 31 octobre 2023**